

Conseil général

Séance n° 1

du mardi 24.01.2023 de 19h30 à 22h30
Salle de gymnastique de St-Romain

Président Mottet Vivian

Secrétaire Juilland Christophe

Présents

Le Centre

Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Bonvin Emilie, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Marion, Savioz Olivier, Travelletti Praplan Nicole

PLR

Bétrisey Christine, Follonier Bastien, Morard Guillaume

PS

Aymon Mathieu, Beaupain Aline, Constantin Gérard, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Petigas Philippe, Torrent Stéphane

UDC

Dussex Lucas, Fardel Savannah, Kudinov Roman

Excusés : Aymon Gabriel, Beney Jeanne, Dessimoz Ralph, Noirjean Christopher, Renda Giuseppe

Conseil communal Beaupain Chantal, Beney Christophe, Follonier Mélanie, Moos Marylène, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

Secrétaire communal Follonier Thierry

Ordre du jour

1. Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2022
5. Règlement sur l'entretien des terres
6. Adhésion au triage forestier du Cône de Thyon
7. Postulat concernant les déjections canines
8. Motion concernant le Règlement d'organisation communale (ROC)
9. Interpellation concernant la charte sur l'égalité
10. Interpellation concernant les transports scolaires
11. Point de situation de la Commission ad hoc projet école
12. Point de situation du Conseil communal sur les entités touristiques
13. Divers

DEBATS

1 1 Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général

M. Vivian Mottet ouvre la 1^{ère} séance plénière du Conseil général de l'année 2023. Il remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Il donne les informations et décisions suivantes du Bureau du Conseil général :

- Le Bureau du Conseil général a déjà siégé une fois cette année ;
- Le 22 décembre 2022, le Conseil communal a transmis au Bureau du Conseil général le règlement concernant l'entretien des terres. Il a été transmis à la Commission ad hoc pour analyse. Un ajout du point à l'ordre du jour de cette séance sera proposé au point « Approbation de l'ordre du jour » ;
- Le planning annuel des séances a déjà été transmis aux Conseillers généraux. Le Bureau du Conseil général a planifié quatre séances cette année afin d'avoir assez de temps pour les débats et pour traiter tous les règlements et autres points qui seront amenés à être traités cette année ;
- Il rappelle l'enregistrement de la séance pour la tenue du PV. Seules les interventions faites au micro seront mises au procès-verbal.

M. Vivian Mottet donne la parole au Président de Commune.

M. Christophe Beney salue l'assemblée et remercie chacun d'avoir fait le déplacement. Il souhaite des débats ouverts et constructifs pour cette première séance de l'année.

2 2 Contrôle des présences

M. Vivian Mottet annonce la présence de 25 membres du Conseil général. Le quorum (16 Conseillers généraux présents) étant atteint, la séance plénière peut donc avoir lieu.

3 3 Approbation de l'ordre du jour

M. Vivian Mottet annonce une modification de l'ordre du jour. Suite au refus de l'entrée en matière lors de la dernière séance plénière, le **règlement sur l'entretien des terres** doit être mis à l'ordre du jour de cette plénière, en point No 5. Il rappelle également la présentation de **M. Bertrand Dubuis**, Directeur de Télé Anzère SA, concernant le projet de la nouvelle télécabine au point 12 de l'ordre du jour « Point de situation du Conseil communal sur les entités touristiques ».

L'assemblée accepte l'ajout du point No 5 « Règlement sur l'entretien des terres ». L'Ordre du jour est le suivant :

1. Bienvenue et informations du Bureau du Conseil général
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2022
5. **Règlement sur l'entretien des terres**

6. Adhésion au triage forestier du Cône de Thyon
7. Postulat concernant les déjections canines
8. Motion concernant le Règlement d'organisation communale (ROC)
9. Interpellation concernant la charte sur l'égalité
10. Interpellation concernant les transports scolaires
11. Point de situation de la Commission ad hoc projet école
12. Point de situation du Conseil communal sur les entités touristiques
13. Divers

M. Vivian Mottet demande s'il y a des divers. Six divers sont annoncés.

4	4	Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2022
---	---	--

M. Vivian Mottet demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil général. Il n'y en a pas, le procès-verbal est accepté par l'assemblée. Il remercie **M. Christophe Juillard** pour son travail.

5	5	Règlement sur l'entretien des terres
---	---	---

M. Vivian Mottet précise que, le 7 décembre 2022, les groupes ont refusé l'entrée en matière. Le règlement a donc été renvoyé au Conseil communal. Le 22 décembre 2022, le Conseil communal a renvoyé le règlement modifié et validé au Bureau du Conseil général qui l'a ensuite transmis à la Commission ad hoc. Il passe la parole à **M. Guillaume Morard**.

M. Guillaume Morard donne les informations suivantes : la Commission ad hoc s'est réunie une fois pour parler de ce règlement. Il passe la parole à **M. Luca Dussex** pour la lecture du rapport.

M. Luca Dussex donne lecture du rapport. La Commission ad hoc n'a aucune remarque à ajouter à ce nouveau règlement. À l'unanimité, la Commission ad hoc recommande au Conseil général d'accepter l'entrée en matière et le règlement, tel que proposé par l'exécutif communal.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Vivian Mottet propose l'amendement suivant : selon l'article 2, ce règlement a pour but, entre autres, *d'éviter la dégradation du sol, la croissance des buissons et la propagation des néophytes envahissantes*. Cependant, à aucun autre endroit, il n'est spécifié à nouveau l'entretien des terrains contre les néophytes envahissantes. De ce fait, à l'article 3, il aimerait rajouter l'alinéa suivant :

Chaque propriétaire est tenu d'enlever et d'éliminer les néophytes envahissants selon les recommandations communales dans les plus brefs délais afin d'éviter leur propagation. La Commune peut intervenir si cela devait être nécessaire aux conditions indiquées dans l'annexe.

Mme Marylène Moos trouve que c'est un bon complément et l'accepte volontiers.

M. Gérald Ducrey Nendaz répond que cet amendement reprend peu ou prou l'article 12 de ce règlement. Il cite : *Chaque propriétaire est responsable de la lutte contre les néophytes envahissantes selon la liste établie par le Canton du Valais et la directive cantonale sur la protection des cultures*. A son avis, l'article 12 est amplement suffisant. Développer plus ce sujet dans le règlement communal sur l'entretien des terres créerait un doublon et n'apporterait que confusion. Il ne soutient donc pas cet amendement.

M. Vivian Mottet précise que sa demande permet au Conseil communal d'intervenir, ce qui n'apparaît pas dans l'article 12.

M. Christophe Beney rappelle que c'est une question légale. Il n'est pas sûr que la législation cantonale oblige les privés à éradiquer les néophytes envahissantes. Et c'est un des problèmes qui empêche d'être un peu plus strict dans cette application au niveau communal. La législation cantonale est encore relativement laxiste, il n'y pas d'obligation concernant la population pour le faire.

Mme Marylène Moos précise qu'il y a une obligation pour les agriculteurs mais pas pour les privés. A voir si le canton accepterait ce que la Commune propose.

M. Gérard Ducrey Nendaz fait remarquer qu'on ne peut pas mettre ça à l'article 3 et laisser le point 12. Il n'y pas de référence à une loi qui stipule que l'on peut sanctionner les personnes qui ne les éradiquent pas.

M. Vivian Mottet propose de rajouter, à l'art. 12, la possibilité pour la Commune de pouvoir intervenir selon les conditions indiquées dans l'annexe. Il demande si le Conseil général accepte l'amendement à l'article 12. L'amendement est refusé par 9 oui, 11 oppositions et 4 abstentions.

Le règlement tel que proposé par le Conseil communal est accepté à l'unanimité.

6

6

Adhésion au triage forestier du Cône de Thyon

M. Vivian Mottet précise que le 27 octobre 2022, le Bureau du Conseil général a reçu du Président de la Commune, **M. Christophe Beney**, la volonté de la Commune d'Ayent de rejoindre Le Cône de Thyon pour la gestion des forêts. Selon l'article 8 alinéa p, il s'agit d'une compétence du Conseil général. Le dossier a été transmis le 7 décembre 2022 aux membres de la Commission ad hoc pour son étude. Il précise que le groupe UDC, par l'intermédiaire de **M. Roman Kudinov**, a déposé un rapport minoritaire. **M. Vivian Mottet** passe la parole à la Commission ad hoc.

M. Gérald Ducrey Nendaz donne lecture de l'introduction du rapport. Le Conseil communal a transmis la demande d'adhésion de la Commune d'Ayent à l'association forestière du Cône de Thyon au Bureau du Conseil général le 7 décembre 2022. Le Bureau du Conseil général a porté cette adhésion à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil général agendée au 24 janvier 2023. Le Conseil général doit se prononcer sur la délégation d'une tâche publique à une organisation mixte ou privée (chapitre 3, article 8, alinéa p du règlement du Conseil général). Le Bureau du Conseil général a nommé une commission ad hoc afin d'émettre des recommandations à l'attention des Conseillers généraux. La Commission s'est réunie à trois reprises entre le 20 décembre et le 10 janvier. Il passe la parole à **M. Bastien Follonier** pour la conclusion du rapport et les recommandations au Conseil général. La Commission a le sentiment que le choix d'adhérer à l'association forestière du Cône de Thyon est une solution de facilité. Le Conseil communal n'a semble-t-il sérieusement étudié aucune autre alternative et c'est, à l'avis de la Commission, préjudiciable à une prise de décision éclairée. Il faut toutefois reconnaître que l'association forestière du Cône de Thyon sera tout-à-fait à même de remplir sa mission de police et de gestion durable de nos forêts. L'association forestière du Cône de Thyon est une entreprise qui se porte bien et qui se développe avec constance et régularité en harmonie avec le tissu économique local. La Commission recommande de ne pas s'opposer à la demande d'adhésion de la Commune d'Ayent à l'association forestière du Cône de Thyon. Cette recommandation reflète la majorité mais pas l'unanimité des avis des commissaires. **M. Roman Kudinov** usera d'ailleurs de son droit de déposer un rapport minoritaire afin de proposer ses vues, conclusions et recommandations.

M. Vivian Mottet passe la parole à **M. Roman Kudinov** pour la lecture du rapport minoritaire. **M. Romand Kudinov** a fait partie de la Commission ad hoc chargée de rendre un rapport sur les recommandations à l'attention des Conseillers généraux quant à l'adhésion de la Commune d'Ayent à l'association forestière du Cône de Thyon. N'étant pas entièrement d'accord avec les conclusions de la majorité des membres de la Commission ad hoc, **M. Romand Kudinov** a annoncé avant le vote final son intention de rédiger un rapport minoritaire au sens de l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent.

Les arguments en défaveur de l'adhésion sont les suivants :

Absence de nouveaux statuts

Tout premièrement, il sied de relever que, lors de son analyse, la Commission ad hoc ne disposait pas ni des nouveaux statuts de l'association, ni des statuts provisoires, mais uniquement d'une lettre d'intention de l'association forestière du Cône de Thyon avec mention de quelques points qui seront apportés aux futurs statuts. L'étude des nouveaux statuts est la condition sine qua non de l'étude de faisabilité d'une adhésion à une association quelconque.

Absence de rapport indépendant

Une démarche telle que l'adhésion de la Commune au triage forestier du Cône de Thyon, nécessitait au minimum de rencontrer les représentants du triage forestier Lienne-Morge et d'effectuer un rapport indépendant sur l'éventuelle adhésion. Les deux manquant à l'appel, il n'est pas possible d'évaluer les conséquences financières et organisationnelles.

Absence d'intérêts financiers pour la Commune d'Ayent

Aujourd'hui, le triage forestier Lienne-Morge est une structure financièrement stable, générant un bénéfice net d'environ CHF 100'000 par année sur lesquels le triage paie les impôts à la Commune d'Ayent et disposant des fonds propres à hauteur de CHF 2'003'735. Alors qu'elle a l'intention d'adhérer à l'association forestière du Cône de Thyon, une structure qui ne génère pratiquement pas de revenus et nécessite continuellement l'aide financière des Communes membres, ce qui est démontré par des opérations financières réalisées par l'association forestière du Cône de Thyon en 2021 : la compensation de créances en capital (abandon de créances) à hauteur de CHF 500'000 et d'un emprunt à hauteur CHF 790'000 auprès de la Commune d'Héremence pour l'achat de nouvelles machines. Partant en optant pour l'adhésion, la Commune d'Ayent s'engage à en financer le fonctionnement.

Répartition discutable des capitaux de la future entité

NOFIVAL SA, mandataire des triages forestiers, propose de privilégier une méthode de valorisation qui, en principe, ne s'utilise que pour des sociétés déficitaires ou peu rentables. Ce qui se comprend du point de vue du triage du Cône de Thyon. Cette méthode d'évaluation conduit à une sous-valorisation du triage Lienne-Morge qui n'est pas acceptable du point de vue d'une saine gestion des intérêts d'Ayent.

Pour information, la répartition originelle des parts de capital entre les Communes/Bourgeoisies de Lienne-Morge a été établie selon les surfaces forestières, pourquoi ce critère n'a pas été retenu dans cette future association ? Selon la réponse du représentant de l'association forestière du triage du Cône de Thyon une telle répartition est une décision politique. Mais alors comment les représentants de la Lienne-Morge ont pu accepter une telle proposition ? Apport financier des Communes/Bourgeoisies de Lienne-Morge pas pris en compte.

Extension forestière non valorisée

Forêts Lienne-Morge = 2'627 ha soit 47.8% -> répartition dans la future structure 33.34%
Forêts Cône de Thyon = 2'868 ha soit 52.2% -> répartition dans la future structure 66.66%

Absence de réponses aux questions primordiales

Lors de son analyse, la Commission ad hoc n'a pas reçu de réponses aux questions primordiales (qui devraient ressortir du rapport communal pour un tel engagement) telles que :

1. Qu'est-ce qui justifie la décision du Conseil communal d'accepter ces conditions défavorables prévues pour adhérer à l'association forestière du Cône de Thyon ?
2. Comment la nouvelle infrastructure va se développer et grâce à quelles ressources ? Pas de plan financier prévisionnel, le représentant de Cône de Thyon a uniquement indiqué grâce aux emprunts ?
3. Une autre alternative a-t-elle été étudiée ?
4. Pourquoi le Conseil général a reçu cette tâche uniquement en octobre 2022 alors que des discussions sont en cours depuis environ 2 ans, selon le responsable du Cône de Thyon ?
5. Que va-t-il advenir des cautions faites par la Commune d'Ayent pour la construction du bâtiment du triage du triage forestier Lienne-Morge sis à Ayent ?

Sans réponses à ces questions, il n'est pas possible de prendre une décision engageant les deniers communaux et la gestion des forêts de protection.

Partant de ce qui précède, **M Roman Kudinov**, au nom du groupe UDC, estime que l'adhésion de la Commune d'Ayent à l'association forestière du Cône de Thyon, n'est pas une bonne solution et recommande aux Conseillers généraux principalement de refuser l'entrée en matière et subsidiairement de refuser l'adhésion.

L'exécutif ayant souhaité s'exprimer, **M. Vivian Mottet** donne la parole à **M. Christophe Beney**.

M. Christophe Beney donne lecture de son intervention et répond à chacun des points émis dans le rapport minoritaire :

Absence de nouveaux statuts

Si nous avons optés pour une fusion, un simple avenant aux statuts actuels aurait suffi. Il aurait repris en substance les termes de la lettre d'engagement signée par les autorités du triage du Cône de Thyon. Ici, nous parlons d'une demande d'adhésion au triage forestier du Cône de Thyon et le Comité directeur a donc logiquement opté pour une révision des statuts actuels. Les points précis demandés par le Comité du triage forestier de Lienne-Morge y sont incorporés, comme reconnu dans l'engagement écrit du Cône de Thyon. La lettre a été fournie à la Commission ad hoc avec tous les engagements qui ont été demandés. Les statuts actuels sont en révision, notamment par une experte, **Mme Bénédicte Crettol**. C'est ainsi le futur Comité du triage qui inclura, ou pas, Lienne-Morge qui sera habilité à valider ces statuts.

Absence d'un rapport indépendant

La Commission ad hoc avait tout le loisir, même si c'est vrai que le temps était probablement serré, de rencontrer et la Direction et la gouvernance du triage Lienne-Morge. La fiduciaire NOFIVAL SA a été mandatée sur un appel d'offre par les deux parties. Cette fiduciaire n'est impliquée ni dans le triage Lienne-Morge ni dans celui du Cône de Thyon. Il s'agit donc d'un rapport d'experts indépendants et neutres.

Absence d'intérêts financiers pour la Commune d'Ayent

Ces points ont été amplement expliqués par **M. Olivier Bourdin** à la Commission ad hoc lors de la séance du 29 décembre 2022. Le triage Lienne-Morge dégage des bénéfices qui sont majoritairement liés aux excédents des forêts de protection et sur la base de subventions cantonales. Il s'agit de bénéfices après amortissements qui génèrent certes des impôts pour la Commune, mais, finalement assez minimes. La moyenne annuelle des impôts est de CHF 5'300 sur les cinq dernières années. En comparaison, par exemple, des impôts sont payés par les 25 employés du Cône de Thyon contre les 3,5 employés que compte à ce jour Lienne-Morge. Il y a d'ailleurs trois ou quatre personnes qui travaillent au Cône de Thyon et qui résident sur notre

Commune. Il y a d'ailleurs plus d'employés qui travaillent au Cône de Thyon et qui habitent sur la Commune d'Ayent que d'employés à Lienne-Morge qui résident à Ayent. Le triage du Cône de Thyon, par choix stratégique de gestion d'entreprise, génère des bénéfices substantiels avant amortissements qui servent à financer les gros investissements consentis ces dernières années, notamment dans l'équipement forestier comme la mécanisation et ses structures. Il est donc erroné de prétendre que le Cône de Thyon ne génère pas de revenus. Il est utile également de rajouter que les bénéfices accumulés à Lienne-Morge sont effectués sur les subventions. Argumenter sur un excédent de financement revient à cautionner l'accaparement d'une manne qui était destinée à être investie et non capitalisée. De plus, cette méthodologie devra bientôt être revue et modifiée dans le cadre d'un groupe de travail de la RPT4 et la méthode d'octroi des subventions sera revue significativement. Il est aussi faux de prétendre que le Cône de Thyon nécessite continuellement l'aide financière des Communes membres, surtout dans le cadre d'une consolidation comptable telle que réalisée en 2021. Celle-ci n'a rien à voir avec une aide mais justement la confirmation du capital des partenaires dans une structure réalisant 4 millions de chiffre d'affaires. La mention de l'emprunt à la Commune d'Hérémece ou d'autres emprunts partenaires est également hors sujet et induit en erreur. En effet, ce n'est pas une aide communale mais simplement un placement de liquidité de la part de la Commune avec des intérêts beaucoup plus intéressants pour le Cône de Thyon que ce que le marché des capitaux offre en général.

Répartition discutable des capitaux de la future entité

L'analyse de la fiduciaire NOFIVAL SA a été acceptée par l'ensemble du Comité de rapprochement. Il rappelle que dans le cadre de ce Comité de rapprochement siègent le Président d'Arbaz **M. Jean-Michel Bonvin**, son adjoint **M. David Luyet** de Savièse ainsi que le Directeur du triage forestier **M. Pierre-Yves Rey**. Prétendre qu'une société qui produit régulièrement du cash-flow à hauteur de 8% à 10%, c'est-à-dire en moyenne CHF 320'000 entre 2018 et 2021, n'est pas rentable dans le domaine primaire et secondaire induit également le lecteur en erreur. Concernant la méthode sélectionnée, la surface forestière n'a pas été choisie en raison du fait que la surface ne dit rien sur la valeur de ces forêts. Autrement dit, la valeur du stock de bois doit être mis en corrélation avec les subventions reçues et la fonction qu'on appelle valeur de protection. Cette méthode ne valoriserait pas la valeur de l'entreprise, qui est une notion factuelle, ni la capacité à générer des affaires, du savoir-faire. En revanche, la valorisation forestière de Lienne-Morge se fera via l'exploitation de 44 hectares de forêts et, notamment les retombées socio-économiques qui sont beaucoup plus importantes pour une Commune, comme les places de travail, les sous-traitants et la consommation que les milliers de francs d'impôts arrachés au bénéfice net. Cette valorisation est actuellement totalement sous-exploitée. Selon la Direction du Cône de Thyon, qui l'a rappelé lors de la séance du 29 décembre, 1 franc de subvention cantonale et fédérale génère à Lienne-Morge 80 centimes de travail et 20 centimes de bénéfice pour la partie réinjectée dans le fonctionnement de l'entreprise. Au Cône de Thyon, ce même franc de subvention génère 1,65 franc de travail dans la région tout en assurant une couverture des frais d'exploitation.

Pour les 5 dernières questions du rapport de **M. Roman Kudinov**, il donne les réponses suivantes :

1. Le principe d'une condition défavorable est une question de point de vue. La Municipalité considère au contraire que les conditions sont très favorables car nous adhérons à une structure qui amène des plus-values réelle à la région. Il cite comme exemples le fait que la structure actuelle fonctionne à la satisfaction de toutes les Communes partenaires du Cône de Thyon, une consolidation voire un développement des places de travail à moyen terme, un volume d'affaire significatif pour d'autres entreprises (transports, sous-traitants), un engagement d'apprentis, une adhésion à une structure possédant un savoir-faire en mécanisation forestière, un développement d'un centre forestier à Ayent en rapprochant notamment certains services et produits du modèle de Cône de Thyon, une diligence dans le traitement des cas de police forestière et de Conseils aux propriétaires forestiers par une structure adaptée.
2. Avant de parler de développement, il faut parler de consolidation. Il y aura une reprise des 44 hectares de gestion des forêts de protection et une reprise des affaires en cours sur les

chantiers des privés ou hors gestion des forêts de protection. Comme toute société, surtout dans le domaine primaire, les emprunts font partie intégrante de la vie des entreprises. Les emprunts pour les machines forestières se financent par les activités. En d'autres termes, la machine sort son salaire ainsi que celui du machiniste. Le Cône de Thyon a réalisé, en 2021, 40 % de son chiffre d'affaires dans le domaine public et 60% dans le domaine privé. Les années précédentes, on a constaté un chiffre d'affaires qui était environ de 50% en fonction des mandats publics.

3. D'autres alternatives sont possibles et ont été envisagées : la consolidation du triage actuel, adhérer à un autre triage, remonter un triage tout seul si les Commune de l'Adret adhèrent au Cône de Thyon sans la Commune d'Ayent. Ces alternatives ont été abordées plusieurs fois avec le Service des forêts et le Comité de rapprochement et n'ont amené que des réponses insatisfaisantes, notamment en termes d'activités socio-économiques, de retombées financières locales et de perte de savoir-faire. L'engagement d'une fiduciaire neutre, NOFIVAL SA, a justement eu pour but d'analyser les alternatives dans le cadre d'un rapprochement territorial logique, soit de proximité et qui permet une synergie en temps, moyens et organisation.
4. Le Conseil général a reçu cette tâche uniquement en octobre 2022 car les discussions sont en cours depuis deux ans pour des questions évidentes de volume de travail exigé par la recherche d'informations, la mise sur pied d'inventaires similaires, de recrutement d'une fiduciaire et du travail de celle-ci, pour des raisons de présence des différents partenaires (sept Communes et la Bourgeoisie de Sion). Renseignement pris, l'adhésion de la Commune et la Bourgeoisie d'Hérémenche au Cône de Thyon a pris également deux ans. Ceci dit, il reconnaît volontiers que le délai imparti était serré notamment du fait des fêtes de fin d'année. La différence est que les autres Communes partenaires ont des assemblées primaires et ont peut-être un délai un peu moins serré que le nôtre. Il trouve donc légitime la volonté du Conseil général d'avoir un délai un peu plus important pour les Commissions mises en place. C'est un point qu'il gardera pour tous les futurs projets intercommunaux que la municipalité développera.
5. Il y a deux aspects pour le site d'Ayent. Tout d'abord, il y a les aspects bancaires et de cautionnement qui seront réglés dans les modifications de contrat. La caution communale est aujourd'hui de CHF 100'000 qui couvre probablement un compte courant. Donc tout est ouvert : reprise ou transfert. C'est une étape totalement opérationnelle et qui sera gérée par NOFIVAL SA. Le deuxième aspect concerne le droit de superficie : une modification de la convention du DSDP devra être faite au profit du Cône de Thyon sur un territoire restreint puisque le souhait de la Commune est qu'une partie du terrain soit dévolu à un autre projet. Donc le DDP est cessible et transmissible et on peut tout à fait imaginer qu'il y ait une reprise de ce DDP de la part du Cône de Thyon, comme ça s'est fait pour le camping lorsqu'il y a eu un transfert de l'ancien propriétaire au nouveau.

Il distribue ensuite un document aux chefs de groupe. Il rappelle qu'il y a eu un très gros différent entre lui-même et **M. Donald Moos** lors de l'assemblée générale du Conseil bourgeoisial concernant les montants des liquidités à disposition des Communes en cas de dissolution du triage Lienne-Morge et sur la part qui reviendrait aux Communes. **M. Donald Moos** prétendait qu'il y avait environ un montant de CHF 400'000 à répartir entre les quatre Communes en cas d'adhésion au triage forestier du Cône de Thyon. **M. Christophe Beney** prétendait que ce montant, tel qu'il avait été présenté dans le rapport soumis au Conseil général, était en tous cas égal voire supérieur à CHF 1'000'000. **M. Christophe Beney** a donc pris contact le matin même de la séance avec **M. Julien Monod** de la fiduciaire NOFIVAL SA qui lui a écrit un message à 16h52. Il en fait le résumé : voici l'estimation de **M. Julien Monod** qui justifie les liquidités qui vont revenir aux bourgeoisies lors de la fin de la convention du triage Lienne-Morge :

- La répartition, comme mentionnée est de 2/3 – 1/3
- Le fonds propre du Cône de Thyon est de CHF 774'539

Ainsi, les fonds que le triage Lienne-Morge doit amener au Cône de Thyon sont de CHF 386'000 pour arriver au 1/3. Ces apports seront, en termes de véhicules, de CHF 239'000, un stock de bois de CHF 47'000 et des liquidités de CHF 100'000. Par hasard, le centre forestier est aujourd'hui au bilan de CHF 750'000 et ça correspond au montant de l'emprunt à la Raiffeisen. Donc la situation est à 0. Le total est donc amené à CHF 386'000. Les liquidités du triage, à la fin 2021, étaient de CHF 1'360'000. Si on enlève les CHF 100'000 que l'on doit amener en liquide, il resterait CHF 1'260'000. La conclusion de **M. Julien Monod** est que les liquidités potentielles à se répartir sont supérieures à CHF 1'200'000. Il s'agit d'un minimum car, en fonction des autres positions au bilan, il y a CHF 300'000 ou CHF 400'000 dans les débiteurs. Donc, au fur et à mesure que ces débiteurs seront réalisés, cet argent reviendra également aux Communes partenaires. Pour rappel, les divers « Centre forestier », et c'est peut-être ce qui a pu induire en erreur **M. Donald Moos**, mais ça l'étonne car il est au courant et très au fait de la situation, seront à libre disposition de la Bourgeoisie à partir du 1^{er} janvier 2023, suite au dernier changement législatif y relatif. Il confirme la position de la Commune : il y aura plus que CHF 1'200'000 à disposition des Communes au moment de l'intégration, si la Commune d'Ayent intègre le Cône de Thyon. Pour la Commune d'Ayent, ce sera pratiquement CHF 500'000 sans mentionner les débiteurs qui pourraient se monter à hauteur de CHF 200'000. Il confirme sa position et trouve que le message qu'a mentionné **M. Donald Moos** induisait en erreur, et il le savait, l'assemblée bourgeoisiale en mentionnant ce montant de CHF 400'000.

M. Vivian Mottet doit intervenir contre la prise de parole de **M. Donald Moos** qui n'est pas membre du Conseil général et le menace d'exclusion de la séance. Il demande ensuite aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière.

M. Guillaume Morard, pour le groupe PLR, accepte l'entrée en matière.

M. Mathieu Aymon, pour le groupe PS, remercie la Commission ad hoc pour son travail malgré, une nouvelle fois, un délai très court pour traiter qui plus est un dossier sensible durant les fêtes de fin d'année. Il pense que la conclusion du rapport est très parlante, c'est un oui à reculons où on a accepté d'adhérer à une structure en l'absence d'autres solutions étudiées et chiffrées par le Conseil communal. Il regrette également que les employés du triage Lienne-Morge n'aient pas pu apporter leur point de vue sur cette adhésion. Il est un peu surpris de ce que **M. Christophe Beney** vient de leur transmettre. Il ne s'attendait pas à ça et relève qu'hier il y avait un débat assez tendu entre **M. Christophe Beney** et **M. Donald Moos**. Il ne veut pas revenir sur le montant à se partager mais il veut dire deux choses. La première, c'est que c'est un one-shot. C'est-à-dire que, ce montant, la Commune ne le touchera qu'une seule fois et que, au sein de la convention qui est signée entre les différents partenaires pour le triage Lienne-Morge, il y a l'article 16 qui stipule que les montants excédentaires peuvent être redistribués aux partenaires de Lienne-Morge. Et cet article a été modifié en 2015. C'est-à-dire que ça fait huit ans que la Commission intercommunale et inter bourgeoisiale avait eu la possibilité de redonner cet argent aux Bourgeoisies partenaires et aux Communes. Possibilité qui visiblement n'a pas été utilisée. Pour lui, c'est un sugus pour que le Conseil général accepte l'adhésion. Il n'est pas très satisfait de cette manière de faire et, au vu de la décision claire de la Bourgeoisie d'hier soir et d'absence d'alternative sérieuse proposée par le Conseil communal, le groupe PS refuse l'entrée en matière.

M. Gérald Ducrey Nendaz donne lecture de deux phrases qu'il a prises sur le site de l'Etat du Valais et sur la loi cantonale sur les forêts. Le triage forestier représente l'unité administrative de police des forêts et concerne toutes les forêts du territoire d'une Commune qui constitue le triage. Les triages sont dimensionnés de manière à permettre l'engagement d'un garde forestier à plein temps. Il veut juste signaler qu'il s'agit d'une unité administrative à laquelle on adhère. Le deuxième point qu'il relève concerne la loi sur les Communes : les Communes municipales peuvent adhérer au triage. Il est du ressort des Communes d'adhérer à une unité administrative. Pour lui, il n'y a pas d'autres discussions et le groupe du Centre accepte l'entrée en matière.

M. Roman Kudinov refuse l'entrée en matière et demande le vote à bulletins secrets.

M. Vivian Mottet précise la procédure : comme deux groupes ont refusé l'entrée en matière et que deux groupes l'ont acceptée, c'est à l'assemblée de se prononcer sur l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée par 15 voix pour et 9 contre.

M. Mathieu Aymon demande à **M. Christophe Beney** si le Conseil communal a été informé de ce mail reçu avant cette la séance.

M. Christophe Beney répond qu'il a pris contact avec la fiduciaire suite à l'assemblée bourgeoisiale et il a reçu le mail à 16h52. Ce mail n'a pas été transmis aux collègues du Conseil communal.

M. Roman Kudinov est surpris que **M. Christophe Beney** ne donne pas le résultat du vote de l'assemblée bourgeoisiale.

M. Christophe Beney dit qu'il n'a aucune raison de faire un compte-rendu de la séance de l'assemblée bourgeoisiale. La séance était ouverte pour les Bourgeois et pour les non-Bourgeois. Les personnes intéressées avaient tout le loisir d'être présentes et il n'a donc aucune raison de le mentionner. Il pense que dans le cadre des groupes le résultat du vote a déjà été diffusé et n'a aucune information à partager.

M. Roman Kudinov donne alors les résultats du vote : 25 non, 14 oui et 2 absentions. L'adhésion a donc été refusée par la Bourgeoisie d'Ayent

M. Gérald Ducrey Nendaz demande le vote à bulletins secrets. L'adhésion au triage forestier du Cône de Thyon est acceptée par 12 oui, 10 non et 2 abstentions.

7

7

Postulat concernant les déjections canines

M. Vivian Mottet précise que le 1^e juin 2022 il déposait avec **M. Stéphane Torrent** un postulat concernant les déjections canines sur le territoire communal. Il donne la parole à **M. Stéphane Torrent** pour la lecture du postulat.

M. Stéphane Torrent donne lecture du postulat. La demande est la suivante : plaise au Conseil Communal de prévoir l'installation de poubelles pour les déjections canines (Robbydog) sur le territoire communal. La Commune d'Ayent compte de nombreux propriétaires de chiens sur son territoire. Avec la suppression d'un certain nombre de containers communaux, les points de ramassage des déjections canines sont nettement moins nombreux. Des poubelles faisaient déjà défaut dans des endroits de forts passages de promenades avant la mise en application de ces suppressions de containers. Le manque de containers à proximité de chemins de balades fréquentés favorise le non-ramassage de crottes de chiens chez certains propriétaires (il est à relever que même avant la suppression de ces containers certaines zones étaient déjà très touchées par ces incivilités.) Les nombreux chemins de randonnées, les nombreuses liaisons villageoises, ainsi que les zones agricoles sont des lieux de prédilection pour les promeneurs et les chiens. Si nous ne voulons pas que ces chemins soient remplis de crottes (comme la route de Saly durant l'hiver, par exemple), il est important d'offrir la possibilité aux propriétaires de chiens de pouvoir déposer leurs sachets de déjections dans des endroits proches de leurs balades. Pour le bien-être des riverains, des agriculteurs et des promeneurs, cet investissement permettrait de mettre en place un maillage de containers capable de favoriser des chemins et voies de mobilité plus propres.

Il note que le Conseil communal a répondu indirectement à ce postulat dans l'Agache du mois de décembre 2022 avec un article intitulé « Les crottes dans le sac » où il est notamment cité comme argument : *on pourrait multiplier à l'envie la pose de Robbydog mais ceux-ci, même s'ils sont peints en vert, font un peu tâche à chaque coin de rue et aux croisements de chemins.* **M. Stéphane**

Torrent note que ce ne sont pas des œuvres d'art mais c'est quand même nettement plus beau qu'un paquet orange ou des crottes posés sur le bord d'un chemin.

M. Vivian Mottet demande aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité.

M. Gérald Ducrey Nendaz tient à faire remarquer que chaque éco-point, même s'il y en a moins, est équipé d'un distributeur de sac de déjection canine et ces sacs peuvent et ont toujours pu être jetés dans les containers à poubelle de la Commune. Les crottes disséminées sur nos sentiers et leur abord ne relèvent donc pas d'un problème de disponibilité en sacs poubelle mais relève plutôt du comportement des propriétaires, comportement que nous n'aurons, selon lui, aucune chance d'influencer en installant quelques poubelles dédiées par-ci par-là. Le groupe du Centre est d'avis de refuser ce postulat.

M. Vivian Mottet répond que depuis la suppression des containers, il observe une augmentation des crottes de chiens dans le quartier de Planquiri notamment. Les gens, avant, ramassaient les crottes. Maintenant qu'il y en a beaucoup moins, les propriétaires de chiens ne vont pas faire le kilomètre ou le kilomètre et demi qui les sépare du prochain container avec le sachet dans la main.

M. Luca Dussex rejoint **M. Gérald Ducrey Nendaz** sur son avis. Il prend l'exemple de promeneurs en montagne avec un pique-nique. Les promeneurs ramassent leurs déchets et reviennent avec en principe. Et pourtant, dans les montagnes, il y a plein de promeneurs et on ne retrouve pas 3 tonnes de déchets. Certes, c'était la politique à une certaine époque. Et si les gens n'arrivent pas à comprendre, au lieu de rajouter des containers, pourquoi ne pas mettre plutôt un système d'amende et une présence du policier rural plus accrue.

Le postulat est accepté par 13 voix pour, 4 voix contre et 6 absentions (**M. Roman Kudinov** étant sorti de la salle). Le Conseil communal a désormais une année pour y répondre.

8	8	Motion concernant le règlement d'organisation communale (ROC)
---	---	--

M. Vivian Mottet précise que le 23 novembre 2022, **Mme Mariève Ballestraz Blanc** et **M. Philippe Petigas** déposaient une motion concernant le règlement d'organisation communale (ROC). Ce ROC est approuvé par le Conseil communal. Il passe la parole à **Mme Mariève Ballestraz Blanc** pour la lecture.

Mme Mariève Ballestraz Blanc rappelle que l'idée de permettre une votation du budget rubrique par rubrique était dans l'air depuis plusieurs années. La Commission de gestion en a souvent reparlé et c'est donc tout naturellement que la motion est aujourd'hui déposée. Il faut dire que d'autres Communes, qui comptent avec un Conseil général, ont un règlement d'organisation communal qui comprend déjà cet article dans leur règlement. Elle pense que le moment est venu de formuler officiellement leur demande par cette motion déposée par des membres de la Commission de gestion, **M. Philippe Petigas** et elle-même : pour un règlement d'organisation communal implémentant la possibilité aux membres du Conseil général de voter le budget rubrique par rubrique. Conformément au règlement du Conseil général, Chapitre 7 Article 30, ils déposent la motion suivante : dans le cadre de l'élaboration du règlement d'organisation communal, il existe une possibilité d'inclure un alinéa concernant la votation des budgets. Nous souhaitons offrir au législatif l'option démocratique supplémentaire de se prononcer rubrique par rubrique sur les résultats et investissements projetés.

Enoncé de la motion

« Pour un règlement d'organisation communal implémentant la possibilité aux membres du Conseil général de voter le budget rubrique par rubrique. »

M. Vivian Mottet demande aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière, qui est acceptée.

La motion est acceptée à l'unanimité.

9

9

Interpellation concernant la charte sur l'égalité

M. Vivian Mottet précise qu'en avril 2022 **M. Mathieu Aymon** déposait une interpellation au Conseil communal concernant la charte sur l'égalité salariale. Nous rappelons au Conseil communal qu'il a un délai de 3 mois pour répondre aux interpellations, selon le règlement du Conseil général. La réponse a été donnée la semaine passée. Il passe la parole à **M. Mathieu Aymon** pour un résumé de son interpellation.

M. Mathieu Aymon donne lecture de son interpellation. Lancée en septembre 2016 par le Conseiller fédéral Alain Berset en partenariat avec les Cantons et les Communes, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public vise à réaffirmer la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté des signataires de s'engager en faveur de l'égalité salariale, en tant qu'employeurs et comme adjudicateurs de marchés publics. En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la formation professionnelle.
2. Réaliser, au sein de leur organisation, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Faire respecter l'égalité salariale, en tant qu'adjudicateurs de marchés publics, en introduisant des mécanismes de contrôle.
4. Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

La Charte repose sur des bases volontaires. Elle n'est pas juridiquement contraignante, tant dans son adhésion que dans sa mise en œuvre. Les signataires sont libres quant aux mesures à adopter et aucun contrôle ni sanction relative à ce choix ne sont prévus. Elle montre cependant l'engagement des signataires pour la réalisation de l'égalité salariale. La Charte a en effet pour but de promouvoir l'égalité salariale en se prévalant du rôle d'exemple du secteur public en la matière. L'objectif tend vers une prise de conscience générale des pouvoirs publics comme des entreprises privées, quant au respect de ce droit fondamental que constitue l'égalité salariale. À ce jour, plus de 118 Communes ont signé cette charte dont 28 en Valais.

Il demande si le Conseil communal avait été/a été approché par le Canton du Valais pour la signature de cette Charte. Si non, est-ce que le Conseil communal s'intéresserait à la signature de cette Charte en vertu de l'application du principe constitutionnel de l'égalité homme-femme ?

M. Christophe Beney donne lecture de la réponse. Le canton du Valais a informé les Communes en août 2020 de leur obligation en termes d'égalité salariale. Toutefois, cette obligation ne s'appliquait qu'aux organismes de plus de 100 employés, ce qui n'est pas le cas de la Commune d'Ayent. La question de l'égalité salariale de la Commune est un thème récurrent au sein de l'administration communale. L'échelle en vigueur est perçue comme opaque. La Commission en charge d'élaborer le règlement du personnel en 2021 a relevé cet état de fait et a encouragé le Conseil communal à y remédier. L'échelle salariale actuelle a été instaurée en 2009, au début du 1^{er} mandat du précédent Président. Auparavant, aucune échelle de salaire n'existait. Aujourd'hui,

elle n'est plus adaptée aux exigences de transparence voulue par la fonction publique notamment. Ceci dit, rien n'indique a priori qu'elle n'est pas égalitaire ! C'est néanmoins l'occasion de se doter d'un outil de gestion RH plus adapté aux tendances du marché. En 2022, avec **M. Thierry Follonier**, Secrétaire communal, il a rencontré le chef des Ressources humaines du canton du Valais pour parler de l'échelle de salaire du Canton. Cette échelle de salaire est disponible sur le site Internet de l'Etat du Valais. Le problème n'est pas nécessairement l'échelle de salaire mais plutôt dans quelle classe sont placées les différentes fonctions. Et là, le Canton a refusé de donner la classe par fonction. Finalement, ils se sont renseignés auprès de l'Association Valais Romand (AVR) qui est un organisme auquel les Communes font appel quand elles veulent savoir qui a déjà fait tel ou tel règlement. Cette association compile ces renseignements mais, elle n'a pu leur fournir des informations très intéressantes. Les différentes échelles de salaires qu'ils ont reçues de Communes comme Noble-Contrée, Riddes, Grimisuat ou Sion ne les ont pas beaucoup aidés. Ces échelles sont très disparates et, même la Commune de Riddes qui est souvent citée en exemple a une échelle de salaire pas suffisamment détaillée pour leurs besoins. Donc, cet automne, **M. Christophe Beney** et **M. Thierry Follonier** ont pris contact avec **M. Stéphane Haefliger** de Vicario Consulting, spécialiste RH, présent sur la place de Sion. Après des échanges de mails et des rencontres, la Commune a convenu d'un mandat qui lui permettra d'établir une nouvelle échelle de salaire, d'assurer une complète égalité de traitement, d'avoir une échelle transparente et publiée sur le site de la Commune et signer ainsi la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Une première rencontre de travail a eu lieu à mi-janvier et la Commune espère pouvoir finaliser cet exercice dans le courant du printemps 2023. Il rappelle également que c'est l'échelle qui sera adaptée, pas nécessairement les salaires des employés communaux.

M. Mathieu Aymon remercie le Conseil communal et espère que la signature sera plus rapide que la réponse.

10

10

Interpellation concernant les transports scolaires

M. Vivian Mottet précise, qu'en septembre 2022, **Mme Christèle Bastian** et **M. Christophe Juillard** déposaient une interpellation concernant les transports scolaires. Il passe la parole à **Mme Christèle Bastian** pour un résumé de son interpellation.

Mme Christèle Bastian donne lecture d'un résumé l'interpellation. Suite à des retours de parents ou d'écopliers inquiets, il semblerait que, dans certaines lignes de bus scolaires, nous ne parlons là pas des lignes régulières, des enfants doivent rester debout par manque de places ou ne sont pas déposés à proximité des centres scolaires. Nous nous posons donc les questions suivantes :

- Comment garantir la sécurité des enfants qui devraient avoir une place assise sur les lignes de bus scolaires ou être déposés proche de l'école ?
- Qu'en est-il de la responsabilité de la Commune en cas d'accident ?
- Vers qui les parents pourraient se retourner ?
- Quelle est la marge de manœuvre de la Commune pour améliorer la situation ?

Si la justification principale est d'ordre financière, est-ce que le risque que l'on prend vis-à-vis de la sécurité des enfants en vaut la chandelle ? Si un accident grave se produit, il sera évidemment trop tard pour regretter cette économie. Au nom de nos chères têtes blondes, merci aux autorités communales et scolaires de prendre les mesures nécessaires pour rendre leurs trajets en bus le plus sécurisé possible.

M. Bertrand Savioz donne lecture de la réponse. Tout d'abord, concernant la question de la sécurité des enfants qui devraient avoir une place assise sur les lignes de bus scolaires ou qui sont déposés proche de l'école, il précise : selon le BPA (Bureau de Prévention des Accident), s'il s'agit non pas d'un bus scolaire, qui ne transporte que des écopliers, mais d'un véhicule affecté au trafic régional exploité selon l'horaire par une entreprise de transport public concessionnaire (p. ex. un car postal

ou un bus urbain), qui transporte également d'autres personnes, le conducteur et les passagers sont dispensés de l'obligation de mettre la ceinture de sécurité. S'il s'agit d'un bus scolaire au sens de la loi (minibus ou autocar dont les places et les compartiments sont de dimension réduite et où le poids par personne est limité, autrement dit équipé de sièges spécialement admis pour les enfants) ou si le transport scolaire a lieu au moyen d'un autocar ordinaire, les enfants peuvent être sécurisés dès l'âge de 4 ans au moyen des ceintures de sécurité disponibles ; dans ces cas, les dispositifs de retenue pour enfants ne sont pas obligatoires. Après lecture de cet extrait de lois, la Commune constate qu'il n'est pas obligatoire que les enfants soient assis et attachés dans les transports scolaires. Elle tient également à préciser que les bus chargés, dans lesquels certains enfants sont debout, déposent rapidement les premiers élèves (maximum 5 minutes de trajet) et chaque élève trouve ensuite une place assise. Le temps de trajet pour un élève debout dans le bus scolaire est court. Ainsi, on peut raisonnablement se poser la question s'il serait judicieux d'ajouter un bus supplémentaire sur les lignes chargées pour les 5 minutes où certains élèves se trouvent debout dans le transport scolaire ? Pour information, une motion avait été déposée par le PLR suisse en date du 16.03.2018 pour que le Conseil fédéral modifie la réglementation en vigueur afin que toutes les compagnies de transport, concessionnaires ou non, soient soumises au port de la ceinture de sécurité dès lors qu'elles offrent un service de transport scolaire. Celle-ci a été rejetée. La Commune rappelle également qu'elle est tenue d'organiser les transports scolaires gratuits des élèves de l'école enfantine, de l'école primaire et du cycle d'orientation ayant une distance de marche de plus de 30 minutes pour se rendre à l'école à pied (art. 10 du règlement concernant l'octroi de subventions diverses en vertu de la loi sur l'instruction publique du 13 janvier 1988). Ainsi, si les transports posent un problème sécuritaire au niveau du nombre d'élèves présents dans les bus, ne faudrait-il pas supprimer les trajets distants de moins de 30 minutes à pied et laisser les élèves se rendre par leur propre moyen à l'école sauf pour les élèves de Signèse et d'Anzère ?

Au niveau de la responsabilité de la Commune en cas d'accident, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, qui est également valable s'il se rend à pied à l'école : la responsabilité incombe aux parents. (Voir Herbert Plotke, Droit scolaire suisse, Paul Haupt Verlag, 1979, chiffre 1.523). Le conducteur du bus assume certains devoirs vis-à-vis des enfants qu'il transporte, mais n'en a pas la responsabilité. La responsabilité des enfants durant le transport incombe aux parents. Ce n'est qu'en cas de faute grave du conducteur, notamment en cas d'infraction à la Loi sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958, que sa responsabilité peut être engagée. En cas de problème, notamment d'indiscipline, le conducteur doit aviser la Direction des écoles. Dans ce cas, l'école n'est pas responsable, par exemple en cas de déprédations dans le bus. La responsabilité incombe aux parents.

Il poursuit, concernant la question de vers qui les parents pourraient se retourner en cas d'accident. Il n'est pas possible de dire de manière générale et donc d'emblée qui est responsable civilement ou pénalement en cas d'accident ou de dommage. Cela dépend des circonstances du cas d'espèce. Il s'agit donc de déterminer comment les personnes concernées se sont comportées et qui a provoqué l'accident. Toute décision est assortie d'une indication des voies de droit. Celle-ci vous informe auprès de quelle autorité vous avez la possibilité de recourir et dans quel délai.

Ensuite, au niveau de la marge de manœuvre de la Commune pour améliorer la situation elle explique que, comme décrit ci-dessus, la responsabilité du transport scolaire incombe aux parents, la marge de manœuvre est donc faible. Néanmoins, le rôle de la Commune et de la direction des écoles d'Ayent, dans le domaine de la prévention et le comportement sur le chemin de l'école reste une priorité :

- La mise en place d'un pédibus a débuté avec deux réunions avec quelques parents concernés. Il ne faut pas se cacher que la mise en place d'un tel système reste compliqué car l'implication des parents doit être totale et celle-ci au-delà des bonnes intentions de départ, s'étiole lorsque la mise en place d'un Pédibus devient une réalité.
- L'Association Transport et Environnement (ATE) a également été sollicitée. Une action

d'information a été organisée par cette association à l'Ecole de Botyre courant de l'automne dernier. Les familles présentes pouvaient recevoir les informations nécessaires et s'inscrire à ce projet « Pédibus ». Il faut l'avouer le succès a été quelque peu mitigé.

- Une étude a également été réalisée par le TCS afin de réaménager l'arrivée des bus à proximité de l'école de Botyre. Ce projet d'amélioration de l'arrivée de bus à l'école de Botyre a été présenté à la commission crée pour la construction de nouveau bâtiment scolaire. Ce projet est toujours en discussion.

Mme Christèle Bastian est satisfaite en partie de la réponse et remercie **M. Bertrand Savioz** pour avoir poussé ce projet de Pédibus. Un tel projet demande de l'investissement de la part des parents et elle constate que l'on se cache tous derrière nos obligations familiales et nos charges de travail pour ne pas se mettre en avant. Elle est partiellement satisfaite de la réponse car il manque des informations par rapport au nombre de passagers que l'on peut mettre dans ces bus scolaires. L'art. 60 de l'ordonnance sur les règles de circulation stipule que normalement nous ne pouvons pas transporter plus de passagers que ce qu'on a de places assises. Concernant les places debout, cet article stipule que les passagers peuvent quitter brièvement leur siège alors qu'il y a des enfants déjà debout entre deux arrêts de bus. Est-ce qu'une des solutions ne serait pas de réserver pour les enfants moins âgés qui ont très peu d'expérience et connaissances par rapport aux dangers de la route. Elle précise que le temps a manqué pour analyser la réponse et qu'elle creusera, avec **M. Christophe Juilland**, la question ou proposera des solutions ou posera des questions supplémentaires par rapport à l'amélioration du transport scolaire. Elle relève également un point partiellement oublié qui est la sécurité des lieux de dépose des enfants. Par exemple, la dépose au Grini peut être dangereuse car c'est un axe routier où les gens circulent vite. Même s'il y a une patrouilleuse scolaire, le danger reste présent. Ce sont des sujets qui interpellent les parents.

11	11	Point de situation de la Commission ad hoc projet école
----	----	---

M. Vivian Mottet rappelle que lors de la séance plénière de juin 2022, il était demandé à la commission de projet de suivre ce projet. Il passe la parole à son Président, **M. Gérard Constantin**, pour un bref point de situation.

M. Gérard Constantin donne lecture des informations suivantes : la Commission ad hoc s'est réunie le 16 janvier 2023 pour faire un point sur l'évolution de la situation du projet d'agrandissement du centre scolaire. La Commission ad hoc prend également acte de la démission de **M. Nathanaël Aymon** du Conseil général et par conséquent de la Commission ad hoc. Il n'a pas été remplacé par l'UDC pour l'instant au sein de cette Commission. Il donne la parole à **M. Samuel Morard**.

M. Samuel Morard rappelle les éléments suivants : concernant l'évolution démographique, celle-ci atteindra un pic vers 2034. Par conséquent, il est impératif et urgent d'agrandir les structures actuelles pour répondre aux besoins. Pour rappel, au niveau de la mobilité, 60% des enfants se rendent en bus à l'école actuellement, 25% à pied, 10 % en voiture et 5% à vélo. Quatre bus effectuent les courses scolaires. Ils déposent et reprennent les écoliers quatre fois par jour.

Au niveau de la faisabilité, quatre variantes ont été proposées par le bureau Cheseauxrey Associés SA pour l'agrandissement de l'école de Botyre et, sur cette base, il a été décidé d'agrandir le centre scolaire actuel (Botyre) plutôt que de préférer une autre variante. Suite à cette étude, un cahier des charges a été établi et la mise au concours a été lancée. Le cahier des charges est disponible sur Internet mais la Commission ad hoc est d'avis qu'il faut transmettre les données aux autres membres du Conseil général. **M. Gérard Constantin** a participé à la 1^{ère} séance pour la détermination du cahier des charges car il fait partie du jury final, mais sans possibilité de vote. Il a uniquement une voix consultative. Le présent concours est organisé par la Commune d'Ayent mandant et Maître de

l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de l'enseignement, de la jeunesse et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

Le Jury est composé des personnes suivantes :

- Président : **M. Philippe Venetz**, architecte cantonal, SIP

Membres non-professionnels :

- **M. Christophe Beney**, Président de la Commune d'Ayent
- **Mme Chantal Beaupain**, Conseillère communale, Ayent
- **M. Matthieu Emery**, Directeur des écoles

Membres professionnels :

- **Mme Claudia Schermesser**, architecte EPF, SIA, Zürich
- **M. Jean-Claude Frund**, architecte HES, FAS, SIA, Neuchâtel
- **M. Nicolas Corger**, Ingénieur civil EPFZ, SIA, Monthey

Suppléants non-prof. :

- **Mme Bélanda Aymon**, Directrice de la structure d'accueil
- **M. Gérard Constantin**, Président de la comm. ad hoc du CG

Suppléants professionnels : **M. Christophe Lugon-Moulin**, architecte au SIP

Experts :

- **M. Michel Beytrison**, Service de l'enseignement
- **Mme Anne Buhner Moulin**, Service cantonal de la jeunesse
- **Mme Rachel Vuagniaux**, Service technique communal d'Ayent

Le calendrier est le suivant :

- Délai d'inscription : 27 janvier 2023
- Rendu des projets au SIP : 24 février 2023
- Dépôt des maquettes : 17 mars 2023
- Jugement : fin mars 2023
- Début des travaux de planification : printemps 2023

Les maquettes et les plans des projets seront probablement exposés pendant 5 semaines à l'ancienne piscine d'Anzère.

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 16'500'000 TTC.

Les objectifs du concours sont les suivants : les deux bâtiments scolaires sont à maintenir et seront rénovés selon les nécessités pour une mise en conformité sécuritaire. Par contre, le bâtiment de la salle de gymnastique peut être démolie, cela est laissé à la libre appréciation des concurrents. Si tel est le cas une salle de gym de 16x28x8 m sera proposée en remplacement.

La crèche-UAPE actuelle se situe en aval de la route. La crèche et la nurserie resteront dans ce bâtiment et profiterons des espaces libérés par le déménagement de l'UAPE dans les nouveaux locaux.

Concernant l'accès et la circulation, le projet devra améliorer et sécuriser l'accessibilité au site. Une séparation est souhaitée entre les places de dépose minute et les transports publics. La route traversant la partie Nord du site (longeant la limite des parcelles 8904 et 8905) peut être supprimée si besoin.

Au niveau de l'organisation des bâtiments :

- 1 Cuisine professionnelle pour 400 repas :

- Une cantine scolaire pour 160 personnes
- Un réfectoire de l'UAPE pour 40 enfants
- 1 UAPE pour 160 enfants
- 1 Salle de gymnastique 28x16x8 m
- 2 cours d'école
- 1 terrain multisport
- 30 places pour 2 roues
- 8 places dépose minute

M. Christophe Beney rappelle un point qui préoccupe le Conseil communal et sur lequel celui-ci doit encore travailler. C'est tout ce qu'il faut mettre en œuvre pour éviter la situation qu'ils ont eue, par exemple, avec la construction de l'école de Botyre à la fin des années 1990 avec ce fameux mur en pierre extra-lucide qui leur cause aujourd'hui passablement de soucis. Les discussions et décisions que devra prendre la Commune est de créer une Commission de spécialistes qui seront capables de suivre ces travaux et de décider un certain nombre de choses que la Commune est en droit de décider. La préoccupation de la Commune est qu'elle reçoit des soumissions d'architectes de l'extérieur du canton. Actuellement, quinze à vingt dossiers ont déjà été transmis et il faudra maîtriser les éléments de construction, comme par exemple le choix de carrelage. En ayant eu des discussions avec les Communes qui sont dans ce type de projet, comme Chamoson ou Ardon, il faut faire attention aux plus-values qui sont parfois dues à la vision artistique des architectes de leur projet. La Commune, et elle en prend l'engagement devant le Conseil général, veut se doter de personnes, comme des architectes, architectes à la retraite, des spécialistes de chantier qui peuvent aider aux choix et limiter le risque de dépassement de budget.

Mme Christèle Bastian répond que, pour éviter des effets de construction qui perturbent le confort des utilisateurs, dans la mise à l'enquête, il y a toujours une partie d'examen des plans. Dans ce cadre-là, on peut faire appel à des spécialistes en santé et sécurité au travail qui viennent contrôler les conditions d'utilisation, les aspects de sécurité, la protection de la santé qui touchent notamment la visibilité sur l'extérieur, le nombre de m² pour une salle de professeurs, la largeur des couloirs et des portes. Et tous ces éléments sont contrôlés au stade des plans et ce qui permet d'éviter une plus-value ou de se retrouver avec des infrastructures qui sont inconfortables à l'utilisation.

12	12	Point de situation du Conseil communal sur les entités touristiques
-----------	-----------	--

M. Vivian Mottet précise, qu'après le point de situation concernant les entités touristiques, **M. Bertrand Dubuis**, Directeur de Télé Anzère SA, nous présentera le projet de la future télécabine. Il passe en premier lieu la parole à **M. Christian Savioz** pour le point de situation.

M. Christian Savioz fait un bref rappel de la politique qui a été décidée par la Commune. Celle-ci veut principalement s'orienter vers les familles, vers une offre 4 saisons et veut essayer de mettre en avant ses produits locaux et son territoire. L'eau est une richesse que la Commune d'Ayent possède. Il y a très peu de régions et de stations qui la possèdent. Il y a un point très important aujourd'hui qui est la durabilité. La Commune d'Ayent a la chance d'avoir le barrage de Tseuzier qui donne de l'eau de source, de l'eau minérale, de l'eau pour l'irrigation de nos terrains, de la neige et aussi de l'électricité. En plus c'est l'un des trois sites d'excursions journalier le plus visité en Suisse. Au niveau de la durabilité, la Commune d'Ayent est une cité de l'énergie Gold. Il rappelle qu'à Anzère se trouve la plus grande centrale de chauffage à pellets d'Europe occidentale, centrale qui couvre 70% de la consommation de la station d'Anzère. Elle permet d'économiser 1,5 million de litres de mazout par année.

Anzère Tourisme SA

Il rappelle qu'une charte, signée en 2017, existe entre la Commune d'Ayent et Anzère Tourisme SA (les montants sont arrondis) :

- CHF 230'000 de taxes de promotion touristique encaissées par la Commune qui sont reversés à Anzère Tourisme SA et qui servent au marketing.
- La taxe de séjour totale entre Ayent et Arbaz s'élève à CHF 1'870'000. Pour rappel, dans les visions de départ, c'était plus de 3 millions de francs qui avaient été promis.

Sur ces taxes qui sont perçues :

- 20% au minimum doit servir aux infrastructures, c'est-à-dire CHF 374'000 par année. Dès cette année, il y a un contrôle qui est fait par rapport à ces montants.
- Le 30% de ces montants peut être utilisé pour la carte avantage, ce qui correspond à CHF 561'000 par année. Il s'agit d'un maximum et aujourd'hui nous nous trouvons plus haut que ça.

La participation de la Commune au niveau du marketing de la station s'élève à CHF 75'000. Ce montant ne correspond pas à des taxes, c'est ce que verse directement la Commune. Concernant l'aide au tourisme, le montant est de CHF 140'000 annuels.

Par le passé, quatre mandats étaient donnés, en dehors de l'activité touristique, par la Commune à Anzère Tourisme SA :

- Entretiens des espaces sportifs qui ont été repris maintenant par les travaux publics de la Commune – CHF 95'000 au total.
- Chemins pédestres ont également été repris par la Commune – CHF 150'000 CHF.
- Projets spéciaux – CHF 105'000.
- Organisation du 1er août – un budget annuel y est alloué.

Le Conseil d'Administration est composé de dix personnes qui représentent les dix actionnaires d'Anzère Tourisme SA. Le Président est **M. Sébastien Travelletti**, le Vice-président est **M. Alain Décaillet** de la Commune d'Arbaz.

Un Advisory Board, composé de **Mme Isma Hofman** (ASPA), de **M. Mathieu Blanc** (Crazy Corner), de **M. Ferdinand Francey** (ESS), de **Mme Fanny Beney** (Novagence), de **M. Sébastien Travelletti** et de **Mme Stéphanie Dijkman** (Anzère Tourisme SA), a été créé cette année. Il remplit plusieurs tâches :

1. Définition d'un plan stratégique
2. Définition de la stratégie événementielle
3. Mise en place d'une collaboration entre tous les acteurs de la destination
4. Analyse et préavis des demandes pour le fonds d'investissement

Le capital-actions est de CHF 190'000. La Commune va demander une augmentation du capital pour le porter à CHF 290'000 pour les raisons suivantes : tout d'abord pour qu'elle ait plus son mot à dire dans la société et, ensuite, pour couvrir des pertes éventuelles. La Commune d'Ayent aurait 48% des actions. Aucune Commune ne peut avoir plus de 50% selon la loi. La Société de Développement d'Arbaz devrait vendre ses actions à la Commune d'Arbaz.

Il donne également une information concernant le Pass Anzère Liberté. Aujourd'hui, le montant qui est destiné aux avantages donnés aux propriétaires et aux personnes qui viennent passer un séjour chez nous dépasse largement les 30% qui sont mentionnés dans la Charte signée avec la Commune. La Commune a demandé à Anzère Tourisme SA de s'y tenir le plus rapidement possible et de ne pas donner plus d'avantages. Une réflexion a été faite sur une répartition de prise en charge entre les R2, les locaux, les touristes B2C & excursionnistes. Il y a aussi une répartition qui se faisait entre Anzère Spa et Wellness, Télé Anzère SA, les navettes et autres gratuités.

L'Advisory Board propose quatre options :

1. Fonctionnement identique à 2022 pour l'année 2023

2. Diminuer les avantages pour tout le monde
3. Adapter les avantages par catégories
4. Un crédit à la hauteur de 30% qui est dans l'accord entre la Commune et Anzère liberté

Ces modifications vont être mises en place en 2024. Pour cet été, il n'y a pas de gros changements annoncés.

Il présente la situation actuelle d'Anzère Tourisme SA : il y aurait pu y avoir un déficit relativement élevé mais, finalement, les chiffres sont acceptables. Il tient à relever que **M. Sébastien Travelletti** et **Mme Stéphanie Dijkman** ont hérité d'un budget qui n'était pas du tout adapté aux changements qui ont eu lieu l'année passée : des diminutions de contributions, etc. Anzère Tourisme SA devrait arriver, en principe, à la fin 2022, à un résultat de CHF 26'000 de pertes. Un des gros problèmes ressort de la gestion un peu free style en 2020 et 2021 : un montant débiteurs de CHF 55'000 n'a pas été contrôlé et n'a pas été vu même par l'organe de révision. Un autre montant de CHF 65'000 dans les investissements est ressorti il y a dix jours. Ces montants vont influencer le résultat de l'année. Il relève que la gestion aujourd'hui est faite de manière exemplaire au même titre que ce que l'on a à Télé Anzère SA.

Au niveaux des investissements, et pour rester dans les 20% définis dans l'accord entre les deux entités, il y a un total de CHF 158'000 qui a été validé par Anzère Tourisme SA. Et tous ces investissements ont été effectués en 2020/2021. Pour 2021/2022 on a CHF 325'000. Les investissements sont maintenant suivis d'année en année pour avoir un report de ce qu'il se passe. Pour l'instant, il n'y pas de gros investissements prévus. Il y a aujourd'hui CHF 141'000 qui sont prévus pour l'année prochaine et, si l'argent n'est pas utilisé, il pourra être utilisé l'année suivante. Il y a également un montant qui a été prévu par le Conseil d'Administration pour participer à la réfection de la Place du Village.

Anzère Spa & Wellness SA

Le Capital action est de CHF 3'218'800 et la part de la Commune d'Ayent est de 51% environ. Le Conseil d'administration actuel est composé de :

- **M. Alain Perseguers** (président)
- **M. Bernard Morard** (vice-président)
- **M. Christian Savioz** (Commune - membre)

L'organe de révision est GEFIMA SA à Sion. La Direction opérationnelle est assurée par **Mme Edith Santos** et la structure emploie 15 équivalents plein temps.

Au niveau des infrastructures, il y a une partie piscine et bain et une partie espace bien-être. Il rappelle que la majorité des Communes valaisannes qui possèdent des piscines doivent les financer. Il n'y a pratiquement aucune piscine qui arrive à avoir un résultat positif en fin d'année. A Ayent, l'espace bien-être est un espace rentable et la partie piscine doit être subventionnée.

Au niveau des pertes et profits provisoires d'Anzère Spa et Wellness SA, le bouclage se fait le 31 octobre. Si on prend l'année 2022, on a les résultats suivants : le chiffre d'affaires après deux années COVID est revenu pratiquement au niveau de 2019 avec CHF 1'212'000 de chiffre d'affaires. Les charges d'exploitation sont à CHF 1'247'000 dont CHF 50'000 d'entretiens extraordinaires qui ont été faits cette année. Le résultat avant les charges financières et les amortissements est de CHF 35'000. Il y a CHF 50'000 de charges financières. La subvention communale est de CHF 500'000 comme elle l'est depuis une dizaine d'années. Il y a CHF 354'000 d'amortissements prévus. Il devrait y avoir un résultat positif de CHF 61'000. Ce résultat positif permettra de diminuer les pertes reportées du début de l'exploitation d'Anzère Spa & Wellness SA.

Le Conseil d'Administration mène une réflexion de fond au niveau des tarifs et des remises pour aller vers une simplification de ces tarifs. Tout sera remis à plat pour avoir un tarif lisible et acceptable pour tout le monde et qui permette, dans un deuxième temps, d'atteindre un résultat positif. Un des

soucis qui a été mentionné est que le Pass Anzère liberté est non nominatif, ce qui facilite les abus. Les visions à termes sont :

- Adapter les tarifs et les conditions
- Consolider l'acquit clientèle
- Compléter l'offre bien être
 - Sauna extérieur
 - Construction de vestiaires
- Proposer des services uniques et de qualité

Anzère Spa & Wellness SA est ouvert 46 semaines par années avec deux fermetures annuelles pour l'entretien. Il correspond à tout type de visiteur et, de plus en plus de gens de la région en sont des visiteurs réguliers, ce qui n'était pas le cas au départ.

Télé Anzère SA

Au niveau du Conseil d'Administrations, **M. Sébastien Travelletti** en est le Président et **M. Christophe Beney** en est le Vice-président. Il relève la forte présence des représentants des Communes et des actionnaires. Il spécifie que les Communes sont aussi actionnaires. **Mme Marie Franzetti** en est la secrétaire. Il félicite **M. Bertrand Dubuis**, Directeur depuis 4 ans, et son équipe pour la qualité de leur travail. Il fait un bref rappel de l'évolution de Télé Anzère SA :

- Création en 1964
- En 1998, la Commune a pris une participation importante dans la Société anonyme de Télé-Anzère SA
- 12 postes permanents, 2 apprentis et 51 en saisons d'hiver
- 11 remontées mécaniques entre 1500 et 2500 mètres d'altitude
- Domaine skiable
 - Sur 1'000 hectares
 - 58 Km de pistes
 - 90% au-dessus de 1'800 m d'altitude. C'est important de le relever car on peut lire tous les jours dans les journaux la fin du ski annoncée en 2050. Une étude donne que le 30% des stations de ski des Alpes se trouveront en Valais et, les stations situées entre 1800 et 2000 mètres pourront persister. On a donc plus d'avenir que des stations qui sont plus basses
 - 40% enneigement technique situés entre 1500 et 2350 m avec un besoin de 150'000 m3 d'eau - 600 heures de production. À titre de comparaison, une journée de pluie au Rawyl c'est 1'000'000 de m3 d'eau
 - Objectifs : 60% d'enneigement technique du domaine skiable, soit 250'000 m3 et diminuer la production de 600 à 200 heures

Parmi les chiffres clés, il est important de relever que les trois dernières années ont été très positives. Télé Anzère SA est passé de 211'000 premiers passages à 260'000. Au niveau du chiffre d'affaires, Télé Anzère SA a dépassé pour la 1ère fois les 7 millions l'année passée. Le résultat net est de 1,5 million qui permet à Télé Anzère SA de diminuer les pertes reportées des années précédentes. Télé Anzère SA a amorti 1,75 million en 2019/2020, 1,56 million en 2020/2021 et 1,88 en 2021/2022.

Jusqu'à aujourd'hui, depuis le début de Télé Anzère SA, 64 millions de francs ont été investis. Au niveau comptable, la valeur des installations est de 26 millions. Donc, près de 40 millions ont été amortis depuis ces années-là. Dans les dix à vingt prochaines années, 40 millions devront être investis (enneigement mécanique, nouvelle télécabine, etc.). La plupart de remontées mécaniques ont été faites ou rénovées dans les années 2000 et la durée de vie est d'environ quarante ans en Suisse. Télé Anzère SA a une bonne base pour continuer ces prochaines années.

Au niveau du bilan de Télé Anzère SA qui a été présenté au mois de septembre, la trésorerie a augmenté et est passée de CHF 238'000 à plus de CHF 800'000. Les débiteurs ont diminué

d'environ CHF 200'000. Les immobilisés restent à peu près au même niveau mais les amortissements font qu'ils diminuent et, les immobilisations financières sont constantes. Au niveau du passif, tout ce qui est à court terme a diminué d'1 million de francs. A long terme, ils diminuent aussi d'environ 1 million de francs. Ce qui fait que les fonds étrangers sont bientôt à 50% du passif de Télé Anzère SA. Le capital-actions est à 12 millions et la Commune d'Ayent en détient le 56%.

Les courbes des journées skieurs à Anzère et de l'évolution du chiffre d'affaires suivent une évolution plus grande que les remontées mécaniques du Valais et de la Suisse. Le travail effectué par Télé Anzère SA ces dernières années est profitable.

Le compte de pertes et profits, au 30 avril 2022, donne un total des produits à CHF 7'100'000. Le total des charges est à CHF 4'326'000. On a un cash-flow de CHF 2'500'000. Le résultat de l'exercice fait ressortir un bénéfice de CHF 1'528'000.

Ce qui est important de savoir est que 80% du chiffre d'affaires annuel se fait sur dix semaines, entre le 24 décembre et le 10 mars. 91% du chiffre d'affaires est fait en hiver et 9% en été. Durant la saison estivale 2021, Télé Anzère SA a battu des records. Le chiffre d'affaires a dépassé pour la première fois les CHF 500'000. On s'aperçoit, en comparant avec l'ensemble du Magic Pass, que Anzère et Télé Anzère SA manquent d'attractivité en été par rapport à d'autres stations, selon les chiffres de l'été 2021. En 2022, une modification concernant Anzère Liberté a été mise en place et on a eu de meilleurs revenus avec le Magic Pass. **M. Christian Savioz** finit en précisant que les charges d'exploitation sont maîtrisées depuis plusieurs années. En juillet 2021, il y a eu une forte intempérie qui a coûté plus de CHF 350'000 pour la rénovation des pistes à Télé Anzère SA. Le chiffre d'affaires a également progressé, passant de CHF 360'000 en 2019/2020 à CHF 540'000 en 2021 (situation au 01.11.2021).

Concernant les projets d'avenir, il cite :

1. Nouvelle liaison télécabine (3 tronçons) Pralan – Grillesses - Le Bâté – Les Rousses qui sera présenté par **M. Bertrand Dubuis**
2. Amélioration et augmentation de l'enneigement mécanique & approvisionnement en eau
3. Modernisation des restaurants
4. Développement des activités estivales

M. Bertrand Dubuis présente le projet de la nouvelle télécabine Pralan-le Bâté. Dans le cadre des nouvelles procédures pour les transports de câbles destinés au tourisme, une présentation des projets doit être faite à la population. Il aurait pu faire une présentation dans l'Agache mais a trouvé plus judicieux de le faire dans le cadre du Conseil général qui représente la population d'Ayent.

L'implantation se fera avec une gare en station aval, au lieu-dit de « L'ancienne décharge de Pralan » qui se trouve 300 mètres plus bas que l'ancien télésiège de Pralan. Télésiège qui avait été démantelé dans les années 2000. Puis, il y aura une gare intermédiaire au lieu-dit « la Combe à Firmin » où on pourrait développer une zone débutant à l'abri du vent. Le terminal se situera au Bâté, point culminant de la station. Cette nouvelle télécabine serait le nouvel axe du domaine skiable qui permettrait une meilleure répartition du flux des skieurs et surtout améliorer la gestion du trafic routier en utilisant directement la route principale Ayent – Anzère pour pouvoir arriver dans un parking.

Les caractéristiques de l'installation sont les suivantes. Le projet part sur une télécabine dix places débrayable à une altitude avale à 1'400 mètres, une altitude intermédiaire à 1'800 mètres vers la zone des Grillesses et un point culminant à 2'410 mètres. Le projet se ferait sur deux sections, avec deux moteurs séparés de telle manière qu'on puisse, en cas de vent, utiliser uniquement la partie inférieure et ensuite desservir le télésiège des Grillesses. On part sur une idée d'un débit horaire de 2'000 personnes à l'heure.

Il se pose également la question quant à la nécessité de partir aussi bas. Pour avoir visité plusieurs stations, il a observé que, souvent, la télécabine est uniquement un aller-retour pour amener les skieurs sur le domaine skiable et non pas forcément un retour en ski.

Le coût de cette installation est chiffré à 22 millions de francs pour le génie civil et l'électromécanique. L'électricité et les différentes fouilles sont chiffrées à CHF 400'000, les instruments de sécurité pour les avalanches à CHF 400'000 et l'amélioration des pistes pour CHF 1'200'000. On serait sur un projet à 24 millions. Dans ces 24 millions, aujourd'hui, Télé Anzère SA doit trouver 4,8 millions, soit les fonds propres pour démarrer le projet. Tout le reste peut être apporté via la loi sur l'encouragement aux remontées mécaniques ainsi que les crédits NPR octroyés par l'Etat du Valais.

Aujourd'hui, les gares sont posées. Télé Anzère SA a analysé de quel côté sera mis le garage à cabines pour avoir le moins d'impact possible sur la nature et l'environnement. Ils dessinent également l'environnement autour et les aménagements qui devront être faits. Au niveau de la gare intermédiaire, elle sera le plus simple possible pour ne pas trop préjudicier la nature avoisinante. Avec la gare amont, qui se trouve au sommet du Bâté, on arrivera en face du télésiège actuel des Rousses.

Aujourd'hui, dans la démarche, tous les propriétaires ont été contactés par téléphone et ont reçu une lettre de base pour un accord de survol de leur parcelle voire des arrangements vis-à-vis des personnes qui ont des chalets où la télécabine passe très proche. Dans ce genre de projet, Télé Anzère SA pourrait recevoir l'autorisation de construire du Canton du Valais mais, sans l'autorisation signée de tous les propriétaires, l'Office fédéral des transports n'octroie aucune concession de construction. Et, comme c'est du transport public, c'est cet Office qui a le mot final dans le cadre de l'autorisation de construire.

Le dernier point important est la valeur ajoutée et se rendre compte de tout ce que ce projet peut nous apporter :

1. Une deuxième entrée sur le domaine skiable afin d'éviter le 80% des fermetures dues aux conditions météo. Pour rappel, Télé Anzère SA a déjà fermé 3 jours depuis le début de la saison d'hiver à cause du vent.
2. Une augmentation de la capacité d'accueil. Tout le monde est au courant du projet de SwissPeak Resort qui devrait bientôt démarrer avec 500 lits supplémentaires, donc potentiellement 500 personnes par jour qui pourraient prendre la télécabine du Pas de Maimbré. Ce qui engendrerait beaucoup de files.
3. Le développement de la piste entre la place du village et le nouveau départ, qui s'appelle maintenant dans le jargon ski in – ski out. Les gens n'auraient plus besoin d'utiliser leur voiture ou des transports publics pour se déplacer.
4. Une diminution des cadences des bus navettes.
5. Une valorisation de la piste de luge des Rousses car les utilisateurs n'auraient plus besoin de prendre la voiture pour aller jusqu'aux Rousses.
6. Le développement du tourisme quatre saisons sur l'axe Anzère-les Grillesses-le Bâté-les Rousses dans une première étape et, ensuite, une télécabine qui descend jusqu'au télésiège des Rousses avec une possibilité d'utiliser un train électrique comme on le voit souvent dans les villes afin d'amener les gens jusqu'au barrage.
7. Une anticipation du problème de la fermeture hivernale de la route cantonale du Rawyl jusqu'aux Rousses.
8. Un développement du transport estival par l'aérien et la suppression de la ligne postale Ayent-Barrage du Tseuzier. On pourrait imaginer un protocole avec Car Postal.
9. Développer des activités estivales sur ce nouvel axe avec un terrain beaucoup plus propice où les gens se retrouveraient dans des zones intermédiaires en forêt qui sont beaucoup plus agréables et plus au centre de la Commune au niveau de la montagne.

10. Remplacer l'ancienne installation du Bâté qui arrive en fin de concession en 2028 et qui nécessite un remplacement.
11. Garantir le développement touristique de l'hiver avec une croissance de 250'000 à 300'000 clients par année.

M. Gérard Constantin demande si c'est possible d'aménager l'ancienne piste des reines pour arriver jusqu'à la station de départ.

M. Bertrand Dubuis répond que le plan de zone actuel n'arrive pas à la station de départ. Il veut le déposer à Sion pour ouvrir le débat à ce sujet puisqu'il y était en 2009 et qu'il arrivait jusqu'au départ de la station. Il veut faire une demande pour le rouvrir. L'idée est d'utiliser la piste des Reines pour un retour en station et non pas une piste de ski comme on a actuellement aux Masques. Mais il est prévu d'aménager ça en piste de ski.

M. Mathieu Aymon demande si la pose de panneaux solaires sur les différentes gares a été envisagées dans le projet ou non.

M. Bertrand Dubuis répond que ça a été demandé. Simplement, les nouvelles infrastructures comme elles sont présentées sont des bâtiments arrondis. Il n'y a pas vraiment la possibilité de poser des panneaux solaires. Il y a trop peu de surface. Aujourd'hui, il a demandé une étude pour mettre des panneaux solaires sur les paravalanches du domaine. Il essaie également d'aménager la gare de départ de la télécabine actuelle qui a une structure qui permettrait d'en mettre. La gare des Rousses le permettrait aussi. Mais les nouvelles bâtisses ont trop peu de surfaces exploitables pour produire de l'électricité.

M. Samuel Morard rebondit sur la question des transports publics qui doivent desservir des zones habitées.

M. Bertrand Dubuis répond que c'est ce qui se passe à Veysonnaz puisque le projet de la télécabine avait pour but d'amener des gens. Il va essayer de proposer de pouvoir supprimer une ligne de car pour amener touristiquement des gens jusque-là. Il n'a pas encore de réponse et ne sait pas si la demande sera acceptée mais il imagine pouvoir faire cette demande.

13

13

Divers

M. Vivian Mottet donne lecture de la question concernant les bus navettes. Les bus-navettes hivernaux sont entièrement payés par Anzère Tourisme SA qui prélève ce montant sur les taxes de séjour. Une taxe devant profiter aux bénéficiaires, il est donc obligatoire d'utiliser cette taxe touristique, payée par les propriétaires, pour les propriétaires et les personnes séjournant dans la Commune. Les bus-navettes sont utilisés par les touristes, mais aussi et surtout par les pendulaires qui viennent skier à la journée. Une 3e navette a même dû être mise en place ces dernières années pour pouvoir absorber les flux de pendulaires. Il se trouve donc que les bus sont autant, voire plus utilisés, par des pendulaires qui ne payent pas cette taxe que par les personnes qui payent cette taxe de séjour. Les budgets de Anzère tourisme SA se resserrent chaque année et la pression sur les prestations de la carte Anzère Liberté s'accroît. La demande de la Commune restreint l'utilisation de cette taxe pour la carte Anzère Liberté. La Commune a de son côté opté pour faire du parking de Bonnefille un parking payant. Elle encaisse des taxes de parking, et c'est aux propriétaires d'assumer les coûts de la navette. Que compte faire la Commune pour garantir la bonne utilisation des fonds ? Anzère Tourisme SA, doit-elle ne payer plus qu'une seule navette qui ne servirait que les propriétaires payeurs ? La Commune, ou d'autres partenaires doivent-ils participer plus activement ? Quelle est la vision de la Commune dans ce dossier ?

M. Bertrand Savioz apporte quelques corrections aux questions avant de présenter une réponse circonstanciée. Il y a lieu d'apporter quelques corrections aux affirmations décrites dans cette question. Tout d'abord, la totalité des frais des bus-navettes ne sont pas entièrement payés par Anzère Tourisme SA. Effectivement, une troisième navette a été mise en service durant l'hiver 2020/2021 notamment en raison du succès rencontré par le Magic Pass mais surtout également, due aux normes COVID mises en place qui ont limité le nombre de places dans les bus. Cette 3ème navette a été entièrement payée par la Commune d'Ayent. La mise en place d'une 3ème navette durant l'hiver 2021/2022, pour les mêmes raisons, et les frais découlant ont également été payés par la Commune. De plus, le parking de Bonneville est à ce jour totalement gratuit et la Commune n'encaisse aucune taxe sur ce parking. A ce jour, les encaissements réalisés sur les différents parkings payant servent principalement à couvrir les frais d'entretien (horodateurs notamment) de ces différents parkings. La question reste néanmoins légitime quant à la gestion des navettes sur la station d'Anzère. Une réunion réunissant les divers acteurs touristiques de la station : Télé-Anzère, Anzère Tourisme SA et la Commune est prévue la semaine prochaine afin d'évaluer la situation, de définir les priorités et de mettre en place un plan d'action répondant à toutes demandes des différents partenaires. Ce plan d'action déterminera la vision d'avenir de l'administration communale sur ce thème.

M. Vivian Mottet donne lecture de la question concernant les poubelles. Lors de la plénière du mois de juin 2022, **Mme Marylène Moos**, annonçait que je cite « les abris à poubelles sont à moins de 300m de chaque habitation ». Serait-il possible de voir la carte ou le dossier qui a permis cette décision et cette déclaration ? Il semble cependant que cette distance de 300m ne soit pas respectée partout. La Commune, selon cette déclaration va-t-elle procéder à la création de nouveaux lieux de dépôts afin de pouvoir répondre à cette affirmation ? Ce que nous espérons, et c'est pour cela que pour l'instant une question est posée. Si cela ne devait pas être le cas, un postulat sera sûrement déposé dans le futur afin que le Conseil communal respecte ses engagements.

Mme Marylène Moos répond qu'elle n'a pas le souvenir exact d'avoir prononcé cette phrase. Quoi qu'il en soit, c'est une erreur d'interprétation. Elle aurait pu éventuellement dire à environ 300 mètres d'un quartier ou d'un village. En effet, ce n'est pas possible que les abris à containers soient à 300 mètres de chaque habitation, car, même si on doublait ou triplait le nombre de containers, il y aura toujours des citoyens qui seront à plus ou moins grande distance de ces sites. Ça dépend bien évidemment de leur lieu d'habitation. Vu qu'il y a eu erreur d'interprétation, il n'y a bien sûr pas de dossier ou de carte topographique. Elle profite toutefois de rappeler que, suite à l'organisation des tournées de ramassage, les tarifs des taxes ont été revus à la baisse au bénéfice des citoyens. Elle rappelle que nous avons la chance dans notre Commune d'avoir gardé l'option des containers et de n'être pas passé aux molochs car, bien évidemment, les emplacements auraient été divisés par deux au minimum et donc le service au citoyen en conséquence.

M. Vivian Mottet répond que cette phrase avait été mise au procès-verbal suite à la réponse qui avait été posée par M. Gérard Constantin au sujet des poubelles. Il la remercie pour sa réponse et il y donnera suite.

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Stéphane Torrent** concernant la route de la Sainte Famille (traversée de Saxonne) qui est problématique par son étroitesse (difficilement modifiable) et une fréquentation multimodale intense. Effectivement, tous les jours plusieurs dizaines, voire centaines de voitures, vélos, marcheurs (beaucoup d'enfants) se côtoient dans un entremêlement dangereux qui non seulement oblige souvent les piétons à se plaquer contre les bâtiments pour favoriser le trafic automobile mais est aussi source d'accidents, de touchettes ou de freinages brusques. Suite à un énième accident impliquant une mère de famille et sa poussette, des habitants du quartier ont lancé une pétition en 2021, déjà, pour un passage de la rue vers une zone de rencontre 20 km/heure. Pétition signée, selon mes informations, par plus de 70 riverains et habitants du village. Le passage à ce type de cohabitation intermodale est déjà la norme dans de nombreuses Communes dans ce genre de situation. Sa question est la suivante : où en est-t-on de la réflexion urbanistique sur la circulation à l'intérieur des villages ? Des mesures, dont la mise en place ne nécessite pas

forcément des travaux herculéens, peuvent favoriser grandement la qualité de vie des riverains et des habitants de nos villages ?

M. Bertrand Savioz, répond, en préambule, que la route citée dans la question se trouve dans une zone 30 km/h. Une réflexion globale sur la généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/heure ou la mise en place de zones 30 km/heure a été demandée par le responsable du dicastère de la mobilité à un bureau d'études durant l'année 2022. Ce rapport a été remis en décembre à l'administration communale. La prochaine étape en cette année 2023, est de définir un répertoire des rues du territoire communal et à l'intérieur des villages qui répondent aux différents critères imposés par le Service de la Sécurité routière et surtout de déterminer la pertinence de limiter la vitesse sur certains secteurs routiers. Ce projet de limitation de circulation est un projet global incluant la totalité des routes communales. Ainsi, l'administration communale ne peut déposer auprès du Service de la circulation routière une demande de limitation de vitesse pour un secteur, le mois prochain, et le mois suivant pour un secteur différent et plus tard dans l'année, une autre demande pour une route desservant une nouvelle zone à l'intérieur d'un village. Une mise à l'enquête auprès du Service de la circulation routière sera faite de manière globale en non pas au cas par cas. Cette question reste une priorité du Conseil communal ces prochaines années : que les routes soient sécurisées et que les gens qui y habitent à proximité profitent d'une circulation limitée.

M. Stéphane Torrent précise que le problème, dans le cas de Saxonne, n'est pas la vitesse mais la priorité entre usagers. Actuellement, la priorité est à la voiture, ce qui est vraiment problématique pour les autres usagers. Typiquement, depuis qu'il y a de la neige, les gens doivent se mettre dans des tas de neige pour laisser passer les voitures.

M. Bertrand Savioz répond que ce projet va rentrer dans l'étude globale. Est-ce qu'on met 20km/h dans cette rue, est-ce qu'on va mettre une deuxième ou une troisième rue à 20km/h ? Le dépôt de l'autorisation de limiter des zones à 20km/h doit découler d'un projet global. La Commune ne peut pas se permettre une seule mise à l'enquête aujourd'hui et demain en faire une deuxième pour une autre route. On doit avoir une vision globale et c'est ce que demande le Service de la circulation routière.

Mme Mariève Ballestraz Blanc relève qu'au sein de la Commission de gestion les membres discutent souvent de ces problématiques d'interactions entre les dicastères. On développe le projet de l'école mais, pour la Commission de gestion, il est évident que le projet de la mobilité devrait y être lié. On est dans un périmètre extrêmement sensible dans le développement de cette école-là. Et, en même temps, on est sur un cordon de circulation qui relie le centre scolaire de Saint-Romain au centre scolaire de Botyre. Il ne faut vraiment pas séquencer comme ça les problématiques. Il faut vraiment faire évoluer l'ensemble du territoire, des zones sensibles et du pôle d'activité avec les problèmes de mobilité.

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Mathieu Aymon** qui donne lecture de la question rédigée avec **M. Christophe Juillard** concernant l'implantation d'une antenne 5G à Luc. L'Administration communale d'Ayent a soumis à l'enquête publique, le 9 décembre 2022, la demande d'autorisation de bâtir une nouvelle station de base de téléphonie mobile (3G-4G-5G) de l'opérateur Salt Mobile SA, au milieu d'un village de la Commune, Luc en l'occurrence. Cette demande d'autorisation a soulevé une forte opposition et une forte vague d'indignation, principalement des habitants du village de Luc. Nous sommes tout à fait conscients que nous ne pouvons éviter les ondes, chaque foyer possédant un ou plusieurs téléphones portables, des connexions wifi, etc. Notre question n'a pas pour but de débattre de la manière dont dispose chaque personne de son « matériel numérique ». Dans le cas qui nous interpelle, de nombreuses questions ont été soulevées. Certaines sont évidemment d'ordre technique, d'autres dépassent ce cadre-là. En préambule, nous relevons que le cycle de Saint-Romain est inclus dans le rayon d'exposition ! D'un point de vue sanitaire, nous exposons ainsi nos enfants, sans compter les personnes électro sensibles se trouvant dans la zone de rayonnement, à des fréquences aux effets qui ne sont pas encore évalués à long terme. C'est

pourquoi nous souhaitons d'abord savoir si le Conseil communal était au courant de la volonté de cet opérateur d'implanter une antenne sur le territoire communal et au milieu d'un village, avant sa mise à l'enquête. Le cas échéant, est-ce que la municipalité a cherché à discuter avec l'opérateur en question d'un autre lieu d'implantation, plus éloignée des habitations et mieux intégrée dans le paysage ? Si la municipalité était au courant de cette démarche, pourquoi, de manière proactive, n'a-t-elle pas entrepris de contacter l'opérateur en question avec, en toile de fond, le souci du bien-être de ses citoyens ? De plus, selon le projet mis à l'enquête, le sommet de l'antenne serait à une hauteur qui contreviendrait avec l'art. 31 al. 10 de notre règlement de construction dépassant la hauteur maximale autorisée pour ce genre d'habitations (haut. max : 14 m., haut. de l'antenne : 14,85). Comment se fait-il que l'administration communale d'Ayent ne soit pas intervenue à ce moment-là ?

Mme Mélanie Follonier rappelle la procédure de la mise à l'enquête. Le dossier a été déposé auprès du Service technique qui contrôle sa conformité aux règlements et à toutes les lois cantonales et fédérales. Le Service techniques demande ensuite des compléments au porteur de projet s'il manque quelque chose. Le projet est ensuite retravaillé en général par l'architecte ou, dans ce cas-là, par l'opérateur pour qu'il soit conforme au RCCZ. Puis, le projet est déposé au Bulletin officiel, avec le délai pour les oppositions. Finalement, le tout est envoyé au Canton pour que la Commune obtienne tous les préavis nécessaires. La Commission de l'exécutif, donc la Commission des constructions, traite le dossier à l'interne et donne son préavis. Elle le transmet au Conseil communal qui traite en dernier lieu de l'autorisation ou non du projet qui a été mis à l'enquête.

Dans le cadre de cette antenne à Luc, le sujet est effectivement sensible. **Mme Mélanie Follonier** pense qu'il y a autant d'avis qu'il y a d'experts. Donc, ce n'est pas toujours simple. Au moment où le Service technique a eu connaissance de ce projet, il a directement suggéré à l'opérateur de trouver un autre terrain en dehors du village car on pouvait s'attendre aux réactions des riverains et puis, par le fait que si on peut protéger au maximum les villageois, on le fait. Pour des raisons d'efficacité, selon l'opérateur, l'antenne doit être implantées dans un endroit qui permet de couvrir de la meilleure manière soit un village, soit un quartier. Il ne faut pas oublier non plus que les propriétaires de l'immeuble, en tous cas la majorité nécessaire, ont donné leur accord pour des raisons qui leur sont propres, notamment financières. Elle ajoute que les opérateurs font des calculs pour optimiser la couverture où le réseau manque ou il est plus faible.

Lorsque le dossier est conforme au règlement, il doit être mis à l'enquête. Ça découle du droit à obtenir une autorisation que d'être mis à l'enquête si le dossier est conforme au droit public. A ce niveau-là, la Commune avait déjà essayé de dire à l'opérateur de chercher un terrain ailleurs. L'opérateur n'a pas suivi cet avis-là et a quand même voulu mettre le dossier de mise à l'enquête au Bulletin officiel.

Par rapport aux remarques sur la hauteur, les bases légales mentionnées dans la question ne peuvent pas être appliquées en l'espèce. En effet, selon la loi sur les constructions, les superstructures ne comptent pas dans le calcul de la hauteur totale. Un article de l'ordonnance sur les constructions dit que les superstructures techniques telles que les cheminées et ventilations qui ne dépassent pas 1,5 mètre ne sont pas déterminantes. Cet élément a été vérifié par le Service technique. L'article 113 du règlement communal explique comment calculer la hauteur maximale des bâtiments mais il ne fait aucune mention des superstructures. C'est la loi cantonale et l'ordonnance sur les constructions qui s'appliquent. C'est la raison pour laquelle cette superstructure ne compte pas dans le calcul de la hauteur.

Pour ce qui est de la suite, c'est la procédure habituelle qui s'applique. Les copies des oppositions, entre 120 et 130 environ, ont été transmises à l'opérateur qui a un délai pour se déterminer sur celles-ci. Le dossier complet a été transmis au Canton pour qu'il passe notamment par le Service de l'environnement. Celui-ci va préparer tous les préavis nécessaires par rapport à cette antenne.

Lorsque ça touche des domaines extrêmement spécialisés et sensibles, la Commune n'a pas les compétences et c'est le Canton, avec les personnes compétentes, qui fait les retours à la Commune.

Suite aux retours de l'opérateur et du Canton, le dossier sera traité en Commission de l'édilité. Finalement, le préavis de la Commission de l'édilité sera transmis au Conseil communal qui prendra une décision, d'autoriser ou pas cette antenne.

Mme Mélanie Follonier n'est pas foncièrement d'accord avec le fait de dire que la Commune n'a pas pris à cœur le bien-être des habitants. Comme elle l'a dit précédemment, il y a autant d'avis en matière d'antenne que d'avis d'experts. Ce sera donc compliqué de convenir aux avis de chacun. Pour l'anecdote, elle relève avoir vu récemment dans la presse que Sion avait enlevé une antenne pour les mêmes motifs. Et maintenant, les gens du quartier se plaignent de ne plus avoir de réseau. On est dans un entre-deux où il n'est pas facile de trouver des solutions efficaces pour correspondre aux exigences de chacun.

Selon les renseignements qui ont été pris par le Service technique auprès du Service de l'environnement, sous réserve des préavis officiels qui reviendront à la Commune, il semblerait que l'antenne soit d'une faible puissance d'émission puisqu'elle est justement implantée sur un immeuble d'habitation et qu'elle devra couvrir un secteur de 77 mètres. Donc, même si la distance d'exposition est de 514 mètres, le cycle d'orientation se situe à plus de 400 mètres. Il est dans le rayon légal pour former une opposition mais il ne sera pas dans le rayon d'émission de l'antenne. Toujours d'après le Service de l'environnement, l'antenne serait 100 fois moins nuisible qu'un téléphone. Chacun a son avis, on y croit ou on n'y croit pas. Ce sont les retours de l'Etat que la Commune a reçus.

Mme Mélanie Follonier rappelle encore que le Service de l'environnement va aider la Commune pour vérifier la conformité de l'antenne qui est planifiée. Il soutient aussi les Communes pour les prises de position en fonction des dossiers et s'assure forcément que la puissance maximale est respectée et que le règlement aussi.

Maintenant, les oppositions sont en main de l'opérateur puis le dossier reviendra à la Commune qui va le traiter. Par contre, ce n'est pas parce que le dossier a été mis à l'enquête qu'il y a forcément une autorisation qui va être délivrée par le Conseil communal. La Commune va aussi voir la position de l'opérateur s'il va réfléchir à un autre projet vu la centaine d'oppositions. La Commune va forcément prendre en compte la centaine d'oppositions, le bien-être de chacun et elle prendra une décision quand elle aura aussi reçu tous les préavis de l'Etat qui lui seront revenus en retour.

M. Mathieu Aymon la remercie pour le rappel de ces différents points. Il rappelle effectivement que la question n'est pas de savoir si le Conseil communal s'intéresse ou pas au bien-être des citoyens mais c'est plutôt qu'il n'y ait pas eu une prise de position publique par rapport à cette problématique. Maintenant elle existe et elle est verbalisée.

Mme Mélanie Follonier admet qu'il n'y a pas eu de prise de position publique du Conseil communal par rapport à ça. Peut-être qu'un dossier comme celui-ci permettra d'avoir une position un peu plus politique sur ces implantations d'antenne. Le Conseil communal en discutera.

M. Mathieu Aymon donne lecture de la question concernant le Rawyl. En début de législature, la valorisation du barrage du Rawyl durant l'été était une interrogation du Conseil communal et le Conseil avait fait part de diverses mesures pour améliorer ce site touristique (point d'information, question du stationnement, toilettes...). Où le Conseil communal en est-il dans ce projet ?

M. Christian Savioz répond qu'il a eu 3 réunions avec les différentes entités concernées par le Rawyl. Il y a trois Communes concernées, à savoir Ayent, Icogne et Lens. Il y a aussi l'Association des Communes de Crans-Montana qui est très intéressée. Il y a deux alpages qui sont concernés, soit celui du Rawyl et l'Interalp d'Icogne. Il y a aussi les entités comme Anzère Tourisme SA, Crans Montana Tourisme ainsi que Crans Montana Exploitation. L'Etat du Valais est aussi

concerné avec les gardes-chasse et les Services de la mobilité et des routes. La Fondation de Zeuzier est déjà active sur le site. La Lienne SA s'occupe de l'exploitation du barrage avec la société OIKEN et il y a aussi le restaurant du Rawyl. Ces trois réunions avaient pour but de trouver un dénominateur commun et savoir ce qu'on aimerait faire. Il en ressort une envie commune de développer le site de manière harmonieuse et respectueuse de l'environnement. Plusieurs possibilités sont à l'étude :

1. Valoriser :
 - a. Les sites de grimpes existant ;
 - b. Armeillon, les Grottes du Loquès, le tour de Tatevin ;
 - c. Le barrage avec des visites guidées, expositions permanentes ;
2. Rendre le Tour du Lac accessible plus facilement pour tout le monde
3. Développer l'accès avec :
 - a. Des bus navettes en augmentant leur fréquence
 - b. La gestion des places de parc au Rawyl et aux Rousses
 - c. Communication autour du vélo (Ride the Alps)
 - d. Communication autour du trail (Trail du Wildstrubel qui a été mis en place l'an passé et qui devrait se développer avec un ultratrail qui regrouperait le tour du Wildstrubel et du Wildhorn)
 - e. Communication autour du Moutain-bike, e-bike et gravel
 - f. Les itinéraires pédestres depuis Ayent, Anzère, Cabane des Audannes, Berne, Crans-Montana, La Plaine Morte. Tout un développement doit se faire là-autour.
4. Refaire le bâtiment de la Lienne SA et y inclure :
 - a. Un WC et un accueil sur le site ;
 - b. Éventuellement des dortoirs/chambres ;
 - c. Éventuellement des parkings équipés pour les camping-cars.

Une des possibilités qui est étudiée maintenant est la mise en place d'une via ferrata que **M. Christian Savioz** nous avait déjà présentée. Tous ces investissements pourront se faire de manière commune avec toutes les entités et non pas uniquement par la Commune d'Ayent.

M. Mathieu Aymon demande où en est la publication du journal l'Ayentôt.

M. Christian Savioz lui répond que le journal est pratiquement terminé et qu'il fera 20 pages. Les dernières corrections vont arriver le 30 janvier et le journal devrait être distribué le 15 février. Il développe des projets qui sont mis en place par les différents Conseillers communaux en fonction.

M. Christophe Beney s'excuse pour les interventions parfois un peu longues mais c'est le principe des séances du Conseil général. Il remercie tout le monde pour leur participation.

M. Vivian Mottet remercie l'ensemble de l'assemblée et les Commissions qui ont bien fonctionné et qui ont fait leur travail. Il remercie le Bureau du Conseil général et la municipalité pour leur travail. Il remercie le service de conciergerie pour sa disponibilité. Il rappelle la date du 15 avril où le Conseil général rencontrera la population et lui offrira la raclette à midi.

LA CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE D'AYENT

Le Président

Mottet Vivian

Le Secrétaire

Juilland Christophe

